Wisaclean® color

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

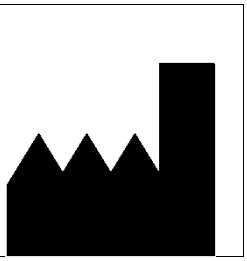
Nom commercial du produit	**Wisaclean color**
Numéro d'article	PR 331.500
BAG-Numéro d'enregistrement (CH)	CPID: 122195-76

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Produit de nettoyage
Utilisations déconseillées	Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique
Champ d'application [SU]	SU21 – L'utilisation par les consommateurs : Ménages (= Généralité = Consommateur) SU22 – L'utilisation pour les usages professionnels : Domaine public (Administration, formation, entretien, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	**Wisabax AG** Kleb- und Dichtstoffe
Adresse	Grossmatte 21 / Postfach CH-6014 Luzern-Littau
Téléphone	+41 (0)41 250 18 18
Email	info@wisabax.ch
URL	www.wisabax.ch
Service d'information	Dépt. Technique - M. B. Wicki Dépt. Environnement - Mme E. Svets



1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse)	**Tel. 145**
Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) **Pour les urgences de tous les pays** 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch.	**Tel. +41 (0)44 251 51 51**



2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

-

2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Les personnes qui sont allergiques au produit devraient éviter le contact.

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.
- PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

Wisaclean® color

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance
Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux.

Quantité : 1 % - 10 %

N° CAS : 64-17-5 N° EG : 200-578-6 N° Index : 603-002-00-5 N° Enr. (REACH) : 01-2119457610-43-XXXX	**éthanol**	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement. Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition cette fiche de données de sécurité, l'emballage ou l'étiquette d'identification.
Après inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données.
Contact avec les yeux	Retirer les lentilles de contact, si possible. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.
Après Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Gardez les voies respiratoires libres. Appelez le numéro d'urgence ou consulter le médecin. Si possible préparer la fiche des données.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent ne se manifester qu'après une longue période/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
-

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Adapter les mesures d'extinction toujours à l'environnement et à la taille de l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO2
Moyens d'extinction inappropriés : aucune connue

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en autre des gaz toxiques / fumée suivant : Oxydes de carbone, Oxyde d'azote, Les oxydes de soufre, gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers
Ne pas respirer les fumées. Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau. Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation. Tenir le personnel inutile éloigné ; idéalement contre la direction du vent. Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
En cas de fuite importante, colmater. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections
Equipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Assurer une bonne ventilation des lieux. Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conserver hors de la portée des enfants et de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Conserver au sec. Protéger contre le gel. Stocker à la température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Produit de nettoyage - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

N° CAS : 64-17-5 N° EG : 200-578-6 N° Index : 603-002-00-5 N° Enr. (REACH) : 01-2119457610-43-XXXX	**éthanol** CH: VLEP : 500 ppm (960 mg/m^3) CH: VLE-CT : 1000 ppm (1920 mg/m^3)

MAK = Valeur limite d'exposition professionnelle (VME)
CH = Il s'agit d'une valeur limite de la suisse, publié par la SUVA. Si une valeur limite de la SUVA manque, il s'agit de la limite d'exposition professionnelle (AGW) de l'Allemagne ou d'un autre pays européen.

N° CAS : 64-17-5 N° EG : 200-578-6 N° Index : 603-002-00-5 N° Enr. (REACH) : 01-2119457610-43-XXXX	**éthanol** travailleur / employeur: DNEL: 1900 mg/m^3 [par inhalation, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 950 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 343 mg/kg bw/d [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 950 mg/m^3 [par inhalation, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 950 mg/m^3 [voie cutanée, à court terme, effets locaux];

	consommateur : DNEL: 114 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 87 mg/kg [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 206 mg/kg bw/d [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 0.96 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.79 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 2.75 mg/l [eau, libération sporadique]; environnement : PNEC: 580 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 3.6 mg/kg dw [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 0.63 mg/kg dw [sol]; environnement : PNEC: 0.72 mg/kg feed [par voie oral, alimentation]; environnement : PNEC: 2.9 mg/kg dw [sédiments, eau de mer]

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés
Respecter les valeurs limites d'exposition.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME,TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour l'équipement de protection personnelle.
Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection étanches avec protections latérales (EN 166).
Protection de la peau - Protection des mains	Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).
Vêtements de protection :	Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).
Protection respiratoire	En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW, utiliser un masque de protection avec un filtre à gaz approprié. Filtre type AXBEK selon EN 14387.
Mesures générales d'hygiène	Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Risques thermiques	Non applicable



En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.

Matériau des gants conseillé :	caoutchouc butylique (Butyl), nitrile (NBR), Polychloroprène (CR)
Matériau des gants inappropriés :	Matières textiles

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Les indications du fabricant des gants de protection concernant la perméabilité et les temps de percée doivent être respectées et appliquées.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Wisaclean® color

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	liquide
Couleur	jaune
Densité	~0.99 g/cm^3 (20 °C)
Viscosité	Non déterminé
Odeur	citron
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur pH	~7
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Point d'inflammation	53 °C
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'a pas d'effets explosifs. Utilisation : formation possible : de mélange vapeur-/air explosif.
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Bon miscible avec l'eau
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Conductivité	Non déterminé
Teneur en solvants (EU)	76.8 g/l ~10 Vol.%
Teneur en solvants (CH)	76.8 g/l ~10 Vol.%

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Le produit n'est réagit pas dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique
Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Pas connu en utilisation conforme à sa destination.

10.5 Matières incompatibles
Agents d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux
Décomposition exclue lors d'un usage conforme. En cas d'incendie ou de chaleur extrême voir section 5.2.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
-

11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

N° CAS : 64-17-5	**éthanol**

N° EG : 200-578-6 N° Index : 603-002-00-5 N° Enr. (REACH) : 01-2119457610-43-XXXX	toxicité aiguë : LD50: 10470 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 401]; toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [voie cutanée, lapin, OECD 402]; toxicité aiguë : LC50: 117-125 mg/l/4h [par inhalation, rat, OECD 402]; effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, OECD 404]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : légèrement irritant [lapin, OECD 405]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : non sensibilisant [souris, OECD 429,]; mutagénicité sur les cellules germinales : [Salmonella Typhimurium, OECD 471, négatif; OECD 475, négatif; souris, OECD 476, négatif; OECD 473, négatif; OECD 471, négatif]; cancérogénicité : NOAEL: >3000 mg/kg [rat, OECD451, 24 mois]; toxicité pour la reproduction : NOAEL: 5200 mg/kg/bw/d [rat]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAL >20 mg/l [rat, OECD 403, mâles]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 1730 mg/kg/d [rat, OECD 408, femelle]; symptômes : difficultés respiratoires, étourdissement, perte de conscience, chute de tension artérielle, vomissement, toux, maux de tête, ivresse, somnolence, irritation des muqueuses, vertiges, nausée; expérience sur l'homme : Une consommation excessive d'alcool pendant la grossesse induit le syndrome d'alcoolisation fœtale (poids de naissance réduit, troubles physiques et mentaux). Il n'existe aucune indication que ce syndrome soit également causé par une absorption cutanée ou inhalative.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
Catégorie de pollution des eaux Allemagne (Classification propre): WGK 1 Faiblement polluant pour l'eau

12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau	

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Voir section 2.3.

12.6 Autres effets néfastes
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

N° CAS : 64-17-5 N° EG : 200-578-6 N° Index : 603-002-00-5 N° Enr. (REACH) : 01-2119457610-43-XXXX	**éthanol** toxicité aiguë, poissons : LC50: 13000 mg/l/96h [Oncorhynchus mykiss, OECD 203]; toxicité aiguë, daphnies : LC50: 12340 mg/l/48h [Daphnia magna]; toxicité aiguë, algues : EC50: 12900 mg/l/48h [Selenastrum capricornutum, OECD 201]; toxicité aiguë, algues : EC50: 275 mg/l/72h [Chlorella vulgaris, OECD 201]; persistance et dégradabilité : 97%, facilement biodégradable [OECD 301B]; potentiel de bioaccumulation : -0.35, 24 °C [Log KOW], 0.6211 [BSB5/CSB]; mobilité dans le sol : [H (Henry), 0,000138]; autres informations : [BOD5, 1 g/g; COD, 1.9 g/g]; Solubilité dans l'eau : miscible [24/Q1/4]

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE : 20 01 30 – Détergents, à l'exception de ceux définis sous 20 01 29
Concernant les emballages contaminés : Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance. Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant	

14.4 Groupe d'emballage :
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.5 Dangers pour l'environnement :
Dangereux pour l'environnement Non
Polluant marin (Marine Pollutant) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Numéro Kemmler :	Néant
Numéro EMS :	Néant

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

14.8 Indications complémentaires de transport :

ADR: Quantités limitées (LQ – Limited Quantities) :	Néant
ADR: Catégorie du transport :	Néant
ADR: Codes de restriction en tunnels :	Néant
UN „Model Regulation" :	Non applicable.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.
La classification s'effectue selon la méthode de calcul ou basé sur des études / essais sur le produit ou expériences avec des mélanges similaires.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Teneur en COV selon l'Ordonnance suisse sur les COV (OCOV) : se référer au paragraphe 9.2.
Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (CH: SR 822.115).
L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim.), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la

protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16. Autres informations

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Autres sources recommandées pour plus d'informations :
- Office fédéral de la santé publique (Suisse) : www.bag.admin.ch (allemand/français/italien/anglais)

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

Abréviation	Texte complété/ signifié
ADR	Accord européen realtif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW, Spb.-Üf.	AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, allemagne)
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
Aquatic Acute	Environnement aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Environnement aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d'aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA)
BAG	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
Carz.	Cancérogénicité
CAS-Nr.	Chemical Abstracts Service
CH	Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica)
CH: MAK (VLE):	Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CPID	Chemical Product IDentification.
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EG-Nr.	Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves.
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matières solide inflammables
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
Index-Nr.	Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X
LC	Concentration létale
LD	Dose létale (mortelle)
LD50	Dose létale, 50% (=dose létale moyenne)
Met. Corr.	Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif.
Muta.	Substance avec mutagène sur les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
NOEL	No Observed Effect Level
Ozone	Dommage de la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
Repr.	Toxicité pour la reproduction

Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS/ ThOD	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
VOCV	VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.
Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer : Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

© **Wisabax AG** – Toute publication/modification est soumise à l'approbation écrite de Wisabax AG. Créé avec l'aide de FDS (Fiches de Données de Sécurité), une solution logicielle interne facilitant la rédaction de FDS multilingues.